

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 janvier 2020

Ordre du Jour :

- Projet de bail commercial : “Restaurant et Boulangerie”
- Détermination des conditions de location de la salle annexe au restaurant
- Ventes d’herbes récoltées sur parcelles communales
- Acquisition parcelle B 347 (partie)
- Actualisation des horaires de garderie
- Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2020
- Recrutement d’un agent contractuel pour les services techniques “Espaces verts”
- Recrutement des saisonniers de l’ALSH pour les vacances de février
- Admission en non-valeur Budget CLSH
- Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

Questions diverses

L’an deux mil vingt, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier, s’est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - MM. RAGAIGNE Nicolas - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes GUITTER Armelle - LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - BLU Anne-Sophie - MM JOUY Joël - SOUVESTRE Jean-François - Mmes MIEUZE Géraldine - PIERRE-AUGUSTE Renée - ROBLOT Ghislaine.

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. DESNOË Stéphane - HUET Daniel - DUBOIS Mickaël - POIRRIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Renée PIERRE-AUGUSTE

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14 dont 1 pouvoir

Date d’affichage : 03 Février 2020

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 02 décembre 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l’unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l’autorisation d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour :

- Dénomination de voies publiques dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

M. DESNOE Stéphane empêché d’assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur LEFLOCH Michel pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance

➤ Bail commercial avec l'EIRL BOURNY VALERIE

Vu la construction du restaurant situé 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,
Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser un bail commercial.

Il précise qu'un bail de dérogation devra être signé. Ce bail sera consenti à partir du 28 janvier 2020, jusqu'à la signature du bail commercial et au plus tard jusqu'au 27 janvier 2023. Le bâtiment est mis à disposition gratuitement du 28 janvier 2020 au 1^{er} février 2020. A partir du 1^{er} février le bail de dérogation est consenti moyennant un loyer de 400 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature par Monsieur le Maire du bail de location précaire de ce bien, 25 rue Maréchal Leclerc, avec l'**EIRL BOURNY VALERIE** à compter du 28 janvier 2020.
- autorise le maire à signer un bail commercial de 9 ans avec l'**EIRL BOURNY VALERIE** à compter du 1^{er} février 2020 pour le commerce Restaurant-Bar « Val des Loups » situé 25 rue du Maréchal Leclerc à Val-du-Maine.
- autorise l'**EIRL BOURNY VALERIE** à exercer dans ce local les activités de BAR - RESTAURATION
- fixe le montant du loyer comme suit :
Le loyer des lieux loués est consenti moyennement un **loyer HORS TAXE mensuel de QUATRE CENT EURO (400,00 EUR HT) pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021. Ce loyer sera augmenté progressivement de la manière suivante :**

1 ^{ère} année du 1 ^{er} février 2020 au 31 janvier 2021	2 ^{ème} année du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2022	3 ^{ème} année Du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2023	4 ^{ème} année A partir du 1 ^{er} février 2023
400 € HT	470 € HT	540 € HT	610 € HT

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges

- décide que Le loyer annuel sera réajusté de plein droit le 1^{er} février de chaque année, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2019 soit 115.60. L'indice servant pour le calcul de la variation est le dernier indice publié à la date de prise d'effet de chaque révision.

- décide que l'entreprise **EIRL BOURNY VALERIE** versera un dépôt de garantie de 400 € net,
- les frais de rédaction de l'acte seront supportés pour moitié par le preneur et pour l'autre moitié par le bailleur,
- charge MAITRE GUEDON, notaire à Val du Maine, de la réalisation de l'acte,
- autorise le maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

➤ Bail commercial avec l'EURL JBM

Vu la construction de la boulangerie située 23 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,
Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser un bail commercial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer un bail commercial de 9 ans avec l'**EURL** à compter du 1^{er} mars 2020 pour le commerce Boulangerie « MC » situé 23 rue du Maréchal Leclerc à Val-du-Maine.
- autorise l'**EURL JBM** à exercer dans ce local les activités de BOULANGERIE-PÂTISSERIE
- fixe le montant du loyer comme suit :
Le loyer des lieux loués est consenti moyennement un **loyer HORS TAXE mensuel de TROIS CENT EURO (300,00 EUR HT) pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021. Ce loyer sera augmenté progressivement de la manière suivante :**

1 ^{ère} année du 1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021	2 ^{ème} année du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2022	3 ^{ème} année Du 1 ^{er} mars 2022 au 28 février 2023	4 ^{ème} année A partir du 1 ^{er} mars 2023
300 €	350 €	400 €	450 €

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges

- décide que Le loyer annuel sera réajusté de plein droit le 1^{er} mars de chaque année, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2019 soit 115.60. L'indice servant pour le calcul de la variation est le dernier indice publié à la date de prise d'effet de chaque révision.

- décide que l'entreprise **EURL JBM** versera un dépôt de garantie de 300 € net,
- les frais de rédaction de l'acte seront supportés pour moitié par le preneur et pour l'autre moitié par le bailleur,
- charge MAITRE GUEDON, notaire à Val du Maine, de la réalisation de l'acte,
- autorise le maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

➤ Achat de la parcelle B 347 (partie) située rue du Bois aux Moines à Ballée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir auprès de Mme Régine LEROY, Mme Claire PANNETIER et Mme Noëlle GUERTIN la parcelle cadastrée section B numéro 347 de 17 026 m² pour un montant de 16 500 € net vendeur réparti comme indiqué ci-dessous :

- . 12 526 m² au prix de 7 500 €
- . 4 500 m² a au prix de 9 000 €.

Il informe que des personnes se sont portées acquéreur de la partie en zone inondable et qu'un nouveau bornage a été effectué. La parcelle B 347 (partie a) a une surface de 10 073 m² et la parcelle B 347 (partie b) une surface de 6 953 m².

Il propose d'acquérir la parcelle B 347 (partie b) d'une surface de 6 953 m² au prix de 2 € le m² soit un total de 13 906 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 347 (partie b) de 6 953 m² pour un montant de 13 906 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son défaut l'Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Alain GUÉDON, notaire à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine et tout document s'y rapportant,

➤ **Tarifs et conditions de location de la salle annexe au restaurant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaiterait instaurer le choix d'une dénomination de la salle annexe au restaurant située 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée 53340 Val-du-Maine.

Suite aux différentes propositions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la salle annexe du restaurant : Salle de l'Erve

Il informe qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location pour cette salle et de définir les modalités de fonctionnement avec l'EIRL BOURNY VALERIE. Il propose une location à la prestation pour repas de groupe (familles ou professionnels) pour un montant de 80,00 € HT. Les locations seront facturées à l'entreprise EIRL BOURNY VALERIE.

Il précise que la salle pourra être utilisée à titre gratuit en semaine en complément de la salle de restauration, en contrepartie de l'entretien de celle-ci et des sanitaires.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de fixer la location de la salle à 80,00 € HT pour un repas de groupe (familles ou professionnels).

➤ **Vente d'herbes récoltées sur parcelles communales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour les récoltes des parcelles enherbées de la commune.

Ces parcelles enherbées, font l'objet de coupes et de récoltes par les agriculteurs locaux. Il propose de fixer le tarif facturé par la Commune aux agriculteurs à 80 € / ha.

Le Conseil municipal est invité à approuver la fixation de ce prix de vente de récolte d'herbe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation de ce prix de vente de récolte d'herbe à 80€ l'hectare.

➤ **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins du service technique il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelon 3).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **Actualisation des horaires et tarifs Accueil Périscolaire**
. **12B rue de Commeré – Ballée**
. **15 rue Pierre Jean Chapron – Epineux-le-Seguin**

Vu la délibération du 28 février 2011 portant sur l'instauration d'une tarification modulée pour la garderie périscolaire de la Commune de Ballée,

Vu la délibération du 12 juin 2014 portant sur le tarif de l'accueil périscolaire sur la Commune d'Epineux le Seguin,

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle dénommée « Val-du-Maine » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2017-149 du 11 septembre 2017 sur l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire pour les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin,

Vu la délibération 2019-71 du 09 septembre 2019 instaurant une pénalité forfaitaire pour retard à l'accueil périscolaire,

Vu la nouvelle organisation de la semaine scolaire de l'école Val-du-Maine,

Monsieur le Maire :

. **PROPOSE** d'actualiser les horaires de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) sur les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine, comme suit :

➤ **BALLEE**

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h45	0,80 €	0,85 €

SOIR :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €	
Lundi – mardi – jeudi Vendredi	16h35 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,50 €	1,60 €
		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

➤ **EPINEUX-LE-SEGUIN**

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h30	0,80 €	0,85 €

SOIR :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €	
Lundi – mardi – jeudi Vendredi	16h45 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,50 €	1,60 €
		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

Une pénalité forfaitaire de 5 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire avec plus de 5 mn de retard soit après 18 h 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté :

. **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire qui est applicable à compter du 03 février 2020.

➤ **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Monsieur le maire informe le conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse – CEJ signé avec la caisse d'Allocations Familiales de Mayenne s'est achevé le 31 décembre 2018.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- Renouveler auprès de la CAF le contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans (années 2019-2022)

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019-2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler auprès de la CAF le contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans (années 2019-2022)
- Autorise le Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019 à 2022.

➤ **Recrutement des saisonniers de l'ALSH – Vacances de février 2020**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances de février 2020 (du 17 au 22 février 2020 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur non diplômé.

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 2 animateurs saisonniers pour les vacances de février 2020.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 73.10 €

Animateur non diplômé : 51 €

Animateur stagiaire BAFA : 21,25 €

Monsieur le Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération

* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ Commune de Val-du-Maine : dénomination de voies publiques

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le déploiement de la fibre optique sur les Communes déléguées de Ballée et Epineux le Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine,
Considérant la nécessité de définir les nouvelles voies,

Monsieur le Maire propose la création :

Sur la Commune de Ballée :

Lotissement de l'Erve – parcelle cadastrée B N° 347 (partie) située rue du Bois aux Moines

Sur la Commune d'Epineux le Seguin :

Lotissement du Cormier – parcelle cadastrée AB N° 5 située rue Pierre Jean Chapron

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** les dénominations de voies suivantes :
 - Lotissement de l'Erve sur la commune de Ballée
 - Lotissement du Cormier sur la commune d'Epineux-le-Seguin
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

➤ Admission en non-valeurs – Budget CLSH

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **11,00 €**, pour un titre de recettes émis en 2016, sur le Budget annexe CLSH.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3924920231.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe « CLSH » de l'exercice 2020.

L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 3924920231 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget annexe CLSH.

➤ **Autorisation pour ouverture de crédits en investissement – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.»

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2019 : 2 197 192.00 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 000,00 € (<25 % x 2 197 192.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	< 25 % BP 2019
21	2183 Matériel bureau et informatique	8 000 €
TOTAL		8 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Autorisation pour ouverture de crédits en investissement :
Budget annexe « Commerces et habitat »**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.»

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2019 : 950 000.00 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000,00 € (<25 % x 950 000.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	< 25 % BP 2019
23	2313 Construction	70 000 €
TOTAL		70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Vente de bois d'arbres à M. BARÉ Maurice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. BARÉ Maurice reçue en mairie le 23 janvier 2020 concernant l'achat du bois des arbres situés à « Le pâtis » dans le chemin communal pour du bois de chauffage au prix de 15 € le stère.

Il a évalué la quantité à 4 stères par arbre. Monsieur le Maire précise que ces arbres sont contaminés par des insectes qui à terme provoquent le dessèchement et la mort de l'arbre. D'où le risque de chute de branches sèches et même de l'arbre, ce qui représente un réel danger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 13, abstention : 1)

- d'accepter la proposition de Monsieur BARÉ Maurice, domicilié 14 bis le Pâtis - Ballée à Val-du-Maine, riverain.
- de vendre le bois des arbres au prix de 15 € le stère.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DUCHEMIN François concernant l'achat d'un taille haies Pro HS 82R 75 cm pour un montant total de 630,00 € TTC.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura le lundi 17/02/2020.
- Le vote des comptes administratifs 2019 et des budgets 2020 aura lieu le 02 ou 09 mars 2020.